

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
 Vu le code de la Voirie Routière,
 Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;
 Considérant que des travaux de réparation du mur d'enceinte du parc de la bibliothèque sont à effectuer 29 route de Sens (RD970 en agglomération), à la demande de l'entreprise GEOFFROY Laurent – 6 chemin des rampes – 71330 SAINT-GERMAIN-DU-BOIS ;
 Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : A partir du lundi 08 avril 2024 et pour une durée de 8 jours, l'entreprise est autorisée à réaliser les travaux énoncés ci-dessus. A cette fin, l'entreprise est autorisée à empiéter sur le trottoir (1.80 mètres) et sur la chaussée (1 mètre).
- ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier hormis pour les engins du service pendant les heures des travaux.
- ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.
- ARTICLE 4** : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par l'entreprise qui aura à charge de les avertir du chantier.
- ARTICLE 5** : Toutes mesures seront prises par l'entreprise pour protéger et sécuriser les abords du chantier.
- ARTICLE 6** : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.
- ARTICLE 7** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux, à la DRI et à la CCB.71.

Fait à Saint Germain du Bois, le 04 avril 2024

Le Maire,

Mme Nadine ROBELIN





Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE MACON
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100
71100 CHALON SUR SAONE
tél. 03 85 41 71 83 - fax 03 85 41 71 84
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Saint-Germain-du-Bois



← 25 Rue de Sens

Saint-Germain-du-Bois, Bourgogne-Fr.



Google Street View

okt 2023

Meer datum keuzes



Google

